

Qu'est-ce-que le droit à l'information ?

C'est une information complète et gratuite, délivrée, **tout au long de votre carrière**, par les 35 organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire.

→ **Dès le début de votre vie professionnelle**, vous recevez un document d'information générale sur la retraite.

→ **Puis, dès 35 ans**, et tous les cinq ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite.

→ **A partir de 45 ans, à votre demande**, un entretien information retraite, **personnalisé et gratuit**, vous permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite.



→ **A 55 ans**, puis tous les cinq ans, vous recevez une estimation indicative globale qui récapitule l'ensemble de votre carrière, à laquelle s'ajoute une estimation du futur montant de votre retraite.

→ **A tout moment, à votre demande**, votre relevé de situation individuelle est disponible sur le site de votre organisme de retraite.



Quand recevrez-vous votre courrier ?

Année de naissance	Année d'envoi								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1951			65 ans						
1952				65 ans					
1953					65 ans				
1954	60 ans					65 ans			
1955		60 ans					65 ans		
1956			60 ans					65 ans	
1957				60 ans					
1958	56 ans				60 ans				
1959	55 ans					60 ans			
1960		55 ans					60 ans		
1961			55 ans					60 ans	
1962				55 ans					
1963					55 ans				
1964	50 ans					55 ans			
1965		50 ans					55 ans		
1966			50 ans					55 ans	
1967				50 ans					
1968					50 ans				
1969	45 ans					50 ans			
1970		45 ans					50 ans		
1971			45 ans					50 ans	
1972				45 ans					
1973					45 ans				
1974	40 ans					45 ans			
1975		40 ans					45 ans		
1976			40 ans					45 ans	
1977				40 ans					
1978					40 ans				
1979	35 ans					40 ans			
1980		35 ans					40 ans		
1981			35 ans					40 ans	

Estimation indicative globale
Relevé de situation individuelle

Les courriers personnalisés du droit à l'information



Ils sont envoyés tous les 5 ans sans démarche de votre part.

A partir de 35 ans

➤ Un récapitulatif de votre carrière passée : le relevé de situation individuelle.

Le relevé résume **les droits que vous avez obtenus jusqu'ici dans vos organismes de retraite**. Il détaille vos droits, organisme par organisme, sur des feuillets séparés. Ces éléments vous permettent de vérifier que toute votre carrière en France a bien été prise en compte.

A partir de 55 ans

➤ S'ajoute une évaluation du montant total de votre retraite : l'estimation indicative globale.

L'estimation complète le relevé de situation individuelle d'une évaluation du futur montant de votre retraite. **Cette évaluation est réalisée à différents âges entre l'âge légal de départ et l'âge de la retraite à taux plein (sans minoration)**. Ces âges sont indicatifs : il vous appartient de choisir votre date de départ à la retraite.

Campagne d'information 2014

Au deuxième semestre 2014, **les nouveaux assurés** reçoivent un document d'information générale sur la retraite. **Les assurés nés en 1964, 1969, 1974 ou 1979** reçoivent un relevé de situation individuelle et **les assurés nés en 1954, 1958 ou 1959** reçoivent une estimation indicative globale.